

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Formations Esprimed

Dispositions générales

Article 1 - Objet

Le présent Règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Il a pour objet de présenter :

- Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans le cadre de suivi des formations
- Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction
- Les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des apprenants pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à cinq cents heures.

Article 2 - Champ d'application

Le présent Règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par Esprimed et ce, pour toute la durée de la formation suivie, qu'elle soit organisée dans un cadre inter-entreprises ou intra-entreprise, en présentiel, en distanciel ou e-learning.

Dans le cadre des formations intra-entreprise où les locaux sont mis à disposition par le client le Règlement intérieur de l'établissement accueillant la formation et le présent Règlement intérieur s'appliquent conjointement.

Hygiène et Sécurité

Article 3 - Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

À noter, dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19, la nécessité d'appliquer les règles de distanciation sociale et de respecter les gestes barrières dans les lieux de formation, de pause et de détente.

Article 4 - Alcool, tabac et drogues

Alcool

- Il est interdit d'assister au session de formation en présentiel ou distanciel en état d'ivresse.
- Il est interdit d'introduire, distribuer ou consommer des boissons alcoolisées sur les lieux de formations

Tabac et vapotage

- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de formation en présentiel ou lors de formations dispensées en distanciel.

Drogue

- Il est interdit d'introduire, distribuer ou consommer de la drogue, sous quelque forme que ce soit, lors des différentes sessions de formations.

Article 5 - Accidents et incidents

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation présentielle ou distancielle doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au formateur présent et à l'interlocuteur du site (formations intra-entreprise).

Article 6 - Consignes d'incendies

En mesure de prévention, il est interdit de fumer dans les salles où se déroulent les formations en présentiel et distanciel.

Il est demandé aux stagiaires de se référer aux consignes d'incendies et au plan de localisation des extincteurs / issues de secours présents sur les lieux de formations.

Discipline

Article 7 - Horaires

Les horaires de formations en présentiel et en distanciel sont fixés par Esprimed et portés à la connaissance des stagiaires sur la convention de formation et via un mail de convocation.

Article 8 - Assiduité et absences

Les stagiaires ont l'obligation de suivre l'ensemble de leur parcours de formation afin de valider cette dernière.

En cas d'absence, les stagiaires doivent avertir Esprimed ainsi que l'employeur. L'absence ou la non-complétude d'une session de formation (quelque soit la modalité) imposera au stagiaire de participer à une nouvelle session.

Afin de s'assurer de la présence des stagiaires, Esprimed s'autorise :

- à réaliser un suivi de connexion lors des phase e-learning
- à réaliser des étapes d'émargements par demi-journées pour les formations en présentiel et distanciel
- à maintenir les caméras des stagiaires ouvertes lors de sessions de formations en distanciel.

À noter qu'il est formellement interdit aux stagiaires de quitter sans motif justifié les formations en présentiel et distanciel.

Article 9 - Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et adopter un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

Tout comportement dégradant ou portant atteinte à la dignité d'autrui est interdit et sera sanctionné.

Article 10 - Prise des repas

Les prises de repas et de nourriture par les stagiaires ne sont autorisées que lors des pauses dédiées.

Article 11 - Usage du téléphone

Durant les temps de formation, les téléphones portables doivent être éteints ou mis en mode silence, sauf lors de phases spécifiques nécessitant l'usage de l'appareil (ex. émargement numérique).

Sauf cas de force majeure, il est interdit de répondre au téléphone pendant le temps de formation ou de quitter un cours pour téléphoner.

Article 12 - Propriété intellectuelle

Les contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par Esprimed pour assurer les formations ou remis aux stagiaires sont protégés par la propriété intellectuelle.

A ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent de transformer et de reproduire tout ou partie de ces documents.

Article 13 - Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction toute mesure, prises par le Direction Esprimed ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- en un avertissement oral
- en un avertissement écrit avec information à l'employeur de l'apprenant, le cas échéant
- en une mesure d'exclusion de la session de formation.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé des griefs retenus contre lui.

Formations à distance

Article 14 - Pré-requis techniques

Les sessions de formation en e-learning ou en distanciel nécessitent que les apprenants aient accès à un ordinateur (avec caméra et son) et une connexion internet.

Les formations en e-learning sont réalisées par l'intermédiaire de la plate-forme LMS (*Learning Management System*) développée par Kaptitude.

Les formations en distanciel se font par l'intermédiaire de l'outil de vidéo-conférence Zoom ou par celui du client.

Article 15 - Formation e-learning

Afin de rendre leur expérience de sessions de formation en e-learning agréable, les stagiaires sont encouragés à :

- réaliser leur session dans un endroit calme, couper de l'extérieur de préférence
- adapter leur poste de travail (son de l'ordinateur, luminosité de l'écran, position de bureau et de la chaise, etc.)
- écarter les sources de distraction potentielles (téléphone, messagerie mail, etc.)
- faire des pauses régulières

Satisfaction

Article 16 - Retour des apprenants

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, Esprimed sollicite entre autre les stagiaires afin d'avoir leur retour sur les formations dispensées.

Article 17 - Gestion des réclamations

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue d'Esprimed, les parties prenantes (stagiaires y compris) peuvent être amenées à émettre une réclamation ou une insatisfaction au regard des formations dispensées.

Toute réclamation orale, écrite, téléphonique est traitée par le processus séquencé selon les étapes suivantes :

- réception de la réclamation
- validation de la recevabilité de cette dernière
- l'examen de la réclamation afin de dégager les actions à entreprendre
- la prise de décision de l'équipe Formation Esprimed quant à ces actions.

Représentation

Article 18 - Scrutins

Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires ou apprentis sont électeurs et éligibles.

Le scrutin se déroule pendant les heures de la formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective.

Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires et apprentis ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence.

Article 19 - Mandat et attribution

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation.

Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues à l'article 18.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires et des apprentis dans l'organisme de formation.

Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur.

Les dispositions de la présente section ne sont pas applicables aux détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.